

P.A.C.S. (déclaration, modification, dissolution)

Le pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat, conclu entre 2 personnes majeures, pour organiser leur vie commune.

Ils peuvent faire enregistrer leur convention de PACS soit chez un notaire, soit à la mairie dont ils déclarent, le jour de la signature, devenir leur résidence commune.

Les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble, devant l'officier d'état civil de la mairie de leur résidence commune ou auprès d'un notaire pour procéder à l'enregistrement du PACS.

ATTENTION, toute modification ou dissolution d'un PACS doit se faire OBLIGATOIREMENT chez le notaire ou la mairie qui ont établi la convention.

A cet effet, ils devront présenter :

- **Pièce d'identité en cours de validité** et en original : documents comportant une photo, le nom, prénom, date et lieux de naissance, signature de l'intéressé et identification de l'autorité qui a délivré le document.
- **Pièces d'état civil** :
 - * **pour les personnes nées en France** : extrait d'acte de naissance avec filiation, de moins de 3 mois, à demander à la mairie du lieu de naissance
 - * **pour les réfugiés, apatrides** : copie originale du certificat de naissance établi par l'OFPRA (acte de moins de 3 mois)
 - * **pour les personnes nées à l'étranger et naturalisées** : acte de naissance délivré par le service central de l'état civil (Nantes), acte de moins de 3 mois
 - * **pour les personnes nées à l'étranger** :
 - 1/ Extrait d'acte de naissance avec filiation ou à défaut acte de naissance traduit par un traducteur assermenté (acte de moins de 6 mois)
 - 2/ Certificat de coutume ou certificat précisant
 - l'âge de majorité prévu par la loi nationale
 - la capacité juridique de conclure un contrat
 - 3/ Certificat attestant de la non-inscription d'un PACS, de moins de 3 mois, délivré par le service central de l'état civil (Nantes) CERFA 12819*05
 - 4/ Attestation de non-inscription au répertoire civil annexe délivrée par les service central de l'état civil (Nantes), si l'intéressé(e) réside en France depuis plus d'un an

En cas de mention de RC sur l'acte de naissance, vous devez produire la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection.

- **Déclaration conjointe d'un PACS** CERFA n°15725*03 (non datée et non signée)
Comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté ou de non-alliance entre les partenaires et de résidence commune
- **Convention-type de PACS** CERFA n°15726*02 (non datée et non signée)
- **Livret de famille** si vous avez des enfants en commun

Le service état civil reçoit les dossiers de PACS uniquement sur rendez-vous au 04.92.33.20.02.